

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE
PROCÈS-VERBAL**

Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt

Le 13 février 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 07 février 2020.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22

Ouverture de la séance à 20h30

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Anne-Marie GENÈVE, Sophie LELEU, Pascale BAUD,

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Roger PELLERIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Albino RIBEIRO, Jean VEDEL, Jean-François GENEVE, Stéphane BUGNON, Rolland GUILLAUD, Michel ALEX, Edouard GENEVE, Gauthier FOURNEL, Jean-Christophe LEVEQUE

Pouvoirs :

Jérôme AUBRETON donne pouvoir à Jean VEDEL

Florence VIALI donne pouvoir à Roger PELLERIN

Absents:

Anne STUNAUT

Anne-Catherine MALLON

Charlotte PORTZERT

Ludovic CHARPENAY

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Jean VEDEL, voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 – Participation gestion des centres médico-scolaires
- 2 – Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère
- 3 – Création d'emploi (poste en catégorie C)
- 4 – SEDI – Travaux sur réseaux d'éclairage public
- 5 – SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
- 6 – SEDI – Travaux sur réseaux France Télécom
- 7 – Adhésion PEFC
- 8 – Engagement travaux Eboulement Pommiers
- 9 – Points divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

05-2020 Participation gestion des centres médico-scolaires

La Ville de Voiron, en qualité de commune-siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire un logement dans l'école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, est en droit de demander une participation financière aux 43 communes ou communautés de communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron.

C'est pourquoi, chaque année, depuis 2008, la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées par la rentrée précédente.

Un titre de recette est émis après signatures de la convention par le maire de Voiron et celui de chaque commune rattachée.

La ville de Voiron a délibéré le 18 décembre 2019 sur ce sujet et a arrêté la somme de 0,61 € (+ 1 cts par rapport à l'année précédente 2018) par élève du 1er degré.

↳ Proposition de délibérer sur les points suivants :

- D'accepter le règlement de la somme correspondant au nombre d'élèves (76 élèves) du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2019/2020 de notre école communale multipliée par 0,61 € ;
- De m'autoriser à signer la convention relative à cette participation financière

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

06-2020 Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.

Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er février 2020, la commune de La Sure en Chartreuse adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ↳ Il est décidé 3 tranches de participation employeur :
- Personnel à plus de 80 % de temps d'activité au sein de la commune : **40 € par mois**
- Personnel entre 50 % et 80 % de temps d'activité au sein de la commune : **20 € par mois**
- Personnel en dessous de 50 % de temps d'activité au sein de la commune : **10 € par mois**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ↳ Il est décidé 3 tranches de participation employeur :
- Personnel à plus de 80 % de temps d'activité au sein de la commune : **20 € par mois**
- Personnel entre 50 % et 80 % de temps d'activité au sein de la commune : **10 € par mois**
- Personnel en dessous de 50 % de temps d'activité au sein de la commune : **5 € par mois**

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune de la Sure en Chartreuse.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

La commune de La Sure en Chartreuse autorise le Maire / Président à signer les conventions en résultant.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

07-2020 Création d'emploi (poste en catégorie C)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants),*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie C, en raison d'un départ à la retraite,

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Le Maire propose à l'assemblée,

➤ **Pour un poste de FONCTIONNAIRE**

- **la création d'un** emploi d'Agent Administratif de catégorie C, permanent à temps non complet à raison de 30 *heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 février 2020,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

- Grade : Agent : C
- Ancien effectif 12 - nouvel effectif 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article(s) 6411, 6451, 6453, 6454, 6455.

Jean-Christophe LEVEQUE et Edouard GENEVE précisent qu'il s'agit d'une création de grade Agent C correspondant à un poste de fonctionnaire en remplacement d'un contrat de droit privé.

Voté à l'unanimité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

08-2020 SEDI – Travaux sur réseaux d'éclairage public

**Collectivité : COMMUNE
SURE EN CHARTREUSE (LA)
Affaire n° 19-003-407
EP - Pompliers la Placette - Enfouissement bourg Pompliers-la-Placette**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 43 231 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 39 607 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à : **126 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 498 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 43 231 €
Financements externes : 39 607 €
Participation prévisionnelle : 3 624 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **126 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opé et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **3 498 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Virginie RIVIERE précise que ces dépenses seront engagées sur le budget 2020 et financées en grande partie par un Reste à réaliser 2019.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

09-2020 SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE
SURE EN CHARTREUSE (LA)
Opération n° 19-002-407
Entoussement BT TEL Bourg Pommiers-la-Placette**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 79 835 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 72 990 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **6 845 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 79 835 €
Financements externes : 72 990 €
Participation prévisionnelle : 6 845 €
(contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opéra et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 6 845 €
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

10-2020 SEDI – Travaux sur réseaux France Télécom

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **37 370 €**
Le montant total des financements externes s'élèvent à : **17 143 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

20 227 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **37 370 €**

Financements externes : **17 143 €**

Participation prévisionnelle : 20 227 €
(contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

20 227 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

11-2020 Adhésion PEFC

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique :

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascale BAUD demande qui a proposé à la commune d'adhérer au processus de certification PEFC. **Virginie RIVIERE** lui précise que cette proposition émane de l'ONF. Cette adhésion pourra permettre à la commune de réaliser (dans 5 ans au plus tard) des travaux forestiers de dépressage consistant à réduire la densité des essences ciblées (essence-objectif) au profit des tiges bien conformées favorisant ainsi la croissance en diamètre. Travaux pouvant grâce à cette adhésion atteindre 2790 € subventionnés à hauteur de 60%.

Contre : 2 voix

Pour : 16 voix

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

12-2020 Engagement travaux Eboulement Pommiers

Pour rappel, sur le village de Pommiers la Placette un éboulement est survenu le 15 avril 2012. La zone de départ était localisée sur le versant sud-est à l'amont du Hameau des Barniers au niveau de la zone des falaises intermédiaires à l'aval des crêtes du bois du Ratz » vers 700 m d'altitude. Lors de l'évènement, plusieurs éléments de volume pluri-métrique ont été stoppés dans le versant (zones boisées). Trois blocs rocheux, de volumes compris entre 2 et 6 m³, ont stoppé leur propagation à l'amont immédiat d'une habitation. Un bloc à même terminé sa course proche du bord latéral nord de la maison.

Trois zones de travaux ont été identifiées avec les temporalités d'engagement de travaux suivantes :

- P1 : travaux de protection à engager dès que possible (2020)
- P2 : 2^{ème} tranche de travaux à engager
- P3 : 3^{ème} tranche de travaux à engager

Comme indiqué dans la délibération du 28 novembre 2019 la commune a réuni les services de RTM et du département de l'Isère en date du 06/11/2019 en mairie de la Sure en Chartreuse. Le but de cette réunion était de permettre d'échanger sur le rapport RTM 2013 et sur les actions à mener. Lors de cette réunion, il a été confirmé par RTM que la commune pouvait disposer du « Fond Barnier » pour financer 50 % pour des travaux des trois tranches de travaux. Le département s'est engagé lors de cette réunion à financer une partie du restant des travaux des zones P1 et P2.

La commune a délibéré le 28 novembre 2019 pour valider le devis de RTM pour un montant de 8 832 € TTC correspondant à l'étude, la mise en œuvre, et le suivi des travaux pour la zone de priorité 1

Dans le cadre de cette délibération RTM a transmis à la commune un rapport de Mission de Maitrise d'œuvre et étude d'avant-projet le 18/12/2019.

Ce rapport précise les montants estimatifs maximum prévus pour les 3 tranches de travaux.

Le montant de la tranche 1 s'élèverait donc au maximum à 156 000 € TTC hors frais de suivi précédemment attribués à RTM.

Il nous faut, afin de mettre en œuvre les demandes de dossiers de subvention, délibérer pour engager les travaux pour la zone de priorité 1.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

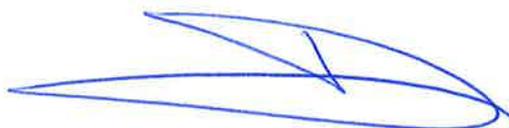
Pour rappel nos demandes de subventions seront déposées sur la base des travaux de maîtrise d'œuvre menés par RTM pour un montant de 7 360 € HT et des travaux à engager pour un montant maximum de 130 000 € HT, soit un montant total de 137 360 € HT.

↳ Proposition de délibérer sur les points suivants :

- Engager les travaux liés à l'éboulement 2012 sur le village de Pommiers la Placette pour la zone de priorité 1 dans la limite du montant maximal annoncé par les services RTM (156 000 € TTC) ;
- De m'autoriser à signer les documents correspondants tels que demandes de subventions aux organismes concernés et tout autre document nécessaire.

Pascale BAUD ne prend pas part au vote.

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

Objet :

Points Divers

- **Tag Grande Sure :**

L'ONF est propriétaire de la barre rocheuse sous la Grande Sure ou a été taguée dans le courant du mois de janvier. L'ONF a l'intention de porter plainte contre X à la gendarmerie, en tant que propriétaire. Néanmoins pour le moment ils n'ont pas pu se rendre sur place pour faire le constat (une première tentative a échoué du fait d'un très fort vent, ils attendent des conditions plus propices pour un nouvel essai).

Des initiatives bénévoles ont été évoquées sur les réseaux sociaux pour aller enlever le graffiti. L'ONF est prêt à accompagner ces initiatives et en faciliter la logistique, à partir du moment où la demande leur sera faite. Il faut les tenir informés si nous avez vent d'actions concrètes à ce sujet.

- **Elections municipales :**

- 1^{er} tour : 15 mars 2020
- 2^{ème} tour : 22 mars 2020
- La population communale de La Sure en Chartreuse au 31 décembre 2019 a été établie à 984 par l'INSEE. Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus pour six ans au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours (art. L. 227 et L. 252). Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes électorales. S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu (art. L. 253).

Clôture du Conseil Municipal à 21h35



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 13 FEVRIER 2020

FEUILLET DE CLOTURE

05-2020 Participation gestion des centres médico-scolaires

06-2020 Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

07-2020 Création d'emploi (poste en catégorie C)

08-2020 SEDI – Travaux sur réseaux d'éclairage public

09-2020 SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

10-2020 SEDI – Travaux sur réseaux France Télécom

11-2020 Adhésion PEFC

12-2020 Engagement travaux Eboulement Pommiers